

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 10

Artikel: Tribunal fédéral : abus sexuels

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

F: aimable, bonne présentation, rapide, sympathique, gaie, de bonne humeur, digne de confiance, gentille. Spécifiques des annonces H: sens de la gestion et du commandement, esprit de négociation, créatif, sachant s'imposer, pensée analytique, aimant voyager, esprit d'entreprise, etc.

En bref, pas de surprise: les annonces adressées aux femmes cherchent des femmes présentant les qualités répertoriées de la féminité et les annonces pour hommes... itou. Sinon, tant les unes que les autres ne demanderaient pas un sexe en particulier!

Profil spécifique

Mais du côté des annonces H/F, alors, quelles sont les qualités requises? Que demande-t-on aux deux? Fait intéressant, les qualificatifs typiquement masculins ou féminins se retrouvent, quantitativement, avec la même fréquence dans les annonces F/H que dans les annonces à destination d'un seul sexe. Ce sont les qualificatifs spécifiques qui font la différence. On trou-

ve beaucoup plus de qualités spécifiquement masculines, dans les offres F/H, que de qualités spécifiquement féminines. «Les annonces F/H, relèvent les auteur-e-s, sont calquées sur le profil masculin. En fait, ce sont des annonces H plus ou moins camouflées.» S'il est fréquent en effet que les annonces «neutres» cherchent des gestionnaires, des négociateurs (-trices?) ou des décideurs (-deuses?), rares sont les demandes d'une personne «aimable», «de bonne présentation», «rapide», ou «de bonne humeur». Mais les chiffres doivent aussi être mis en regard de la position du poste offert. Dans les annonces F/H pour des postes subalternes, on voit traîner encore quelques qualités spécifiquement féminines. Mais plus le poste offert est haut, plus les qualités spécifiquement masculines prennent le dessus, plus l'annonce ressemble, furieusement, aux annonces à destination des hommes... «Nous aurions tant aimé rencontrer, disent les auteur-e-s de la brochure, un cadre aimable et gai!» Mais cette curieuse créature n'existe pas dans les offres d'emploi, ni même «un-e cadre aimable et gai-e»! La position est détermi-

nante dans les qualités recherchées, masculines en haut, féminines en bas, que l'offre s'adresse aux hommes, aux femmes ou aux deux.

Alors, que faire? Changer les genres grammaticaux des offres d'emploi ne suffit pas, puisque les profils ne suivent pas. Alors les femmes, en attendant, doivent s'habituer à se sentir concernées lorsque l'annonce demande une personne ayant de l'initiative, l'habitude de s'imposer ou une forte personnalité. «Qualités spécifiquement masculines» certes, puisque on ne les trouve jamais dans les annonces destinées aux femmes. Mais le plan statistique n'est pas le plan ontologique, et les clichés des offres d'emploi ne sont pas des jugements de Dieu. Il existe, dans la vie, des femmes excellentes gestionnaires, comme il existe des directeurs gentils et de bonne humeur. Heureusement.

Corinne Chaponnière

Et pourquoi pas une femme?, Ed. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, distribué par OCFIM, 3000 Berne.

Tribunal fédéral

Abus sexuels

(pbs) – Un arrêt du Tribunal fédéral du 27 octobre statue sur le montant de l'indemnité due à des victimes d'abus sexuels, dont l'auteur s'est reconnu coupable. Connaissance de la famille, il avait pratiqué une fois des attouchements sur une fillette de 12 ans, et à de nombreuses reprises pendant une année sur la sœur de 10 ans. Si l'aînée semble n'avoir pas été affectée, la cadette a dû être traitée médicalement et a même manifesté des tendances suicidaires.

En première instance, un tribunal valaisan attribue aux jeunes victimes respectivement 5000 et 10000 francs. En appel, le Tribunal cantonal a opté pour 1000 et 6000 francs. Faute de cas comparables, le TF avait une certaine marge de liberté dans l'appréciation de ces montants, mais sentait la nécessité de garder une certaine retenue à l'égard de la décision cantonale, afin de ne pas favoriser la multiplication des recours au niveau fédéral. Le juge rapporteur a préconisé de maintenir la décision cantonale, Mme la juge a demandé 5000 et 15000 francs, un troisième juge a opté pour 1000 et 6000 francs. Par trois voix contre deux, la première Cour civile a finalement attribué aux victimes des indemnités de 1000 et 10000 francs.

Bureau fédéral de l'égalité

Rapport audacieux

(pbs) – *Nous pouvons y arriver seules!* (en allemand: nous pouvons aussi grimper seules aux arbres!) est le titre audacieux d'un rapport publié par le Bureau fédéral de l'égalité et préparé, après enquête, avec le Cartel suisse des associations de jeunesse. Les unes, généralement à orientation confessionnelle, travaillent en séparant les genres, quelques-unes sont mixtes comme le Mouvement scout de Suisse, d'autres sont ouvertes comme les Jeunesses politiques. Mais toutes, plus ou moins, sont le reflet de notre société et sont encore marquées par les traditionnels rôles féminins et masculins. On voudrait qu'elles y remédient, notamment les mixtes et ouvertes, en veillant à la rédaction de leurs statuts, en développant des projets pour la promotion des jeunes filles. Cette idée nous vient d'Allemagne aujourd'hui sous le nom de *Mädchenarbeit*, mais la Fédération des éclaireuses suisses l'a pratiquée depuis sa création en 1919 et des millions d'éclaireuses la pratiquent dans les pays en voie de développement. Il faut bien reconnaître que dans une organisation mixte, même bien structurée au point de vue des jeunes filles et des femmes, il est difficile à celles-ci de défendre leur posi-

tion, déjà parce qu'elles ne sont pas encore assez nombreuses à s'engager et à oser s'affirmer face à leurs vis-à-vis masculins.

On comprend dès lors que le colloque organisé au début de décembre à la suite de ce rapport s'adresse en priorité aux cadres féminins des associations de jeunesse. Mais ne faudrait-il pas faire un colloque analogue pour les cadres masculins?...

Espace économique européen

Protection maternité

(pbs) – Une récente directive a été adoptée sur la protection au travail des femmes enceintes ou venant d'accoucher. Elle aborde les points suivants:

1. congé payé de 14 semaines;
2. protection contre le licenciement;
3. possibilité de changer de travail sans répercussion salariale si l'emploi à exercer est trop pénible.

En Suisse, nous n'avons que la protection contre le licenciement.

Formation

L'Europe des infirmières

(sc) – La récession ne frappe pas partout avec la même ri-

gueur. En effet, pas de chômage pour les infirmières diplômées de l'Ecole d'infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie de Lausanne (HMP), qui a fêté le 2 octobre son 50^e anniversaire.

Mais cette célébration a été marquée par l'obligation de «repenser» la formation dispensée en fonction de nouvelles prescriptions édictées par la Croix-Rouge suisse. Afin d'assurer une polyvalence de base, les infirmières suisses doivent devenir «eurocompatibles» et recevoir une formation «tout terrain» avant de pouvoir se spécialiser. Les huit écoles d'infirmières romandes ont dix ans pour mettre en route leurs nouveaux programmes. Le nouveau système prévoit des diplômes à deux niveaux de compétences, les écoles continuant toutefois à porter l'accent sur leur enseignement spécifique. L'école de Lausanne est par exemple la seule en Suisse romande à former des infirmières HMP, spécialisées dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence au travers des trois axes de la prévention, du traitement et de la réhabilitation.

Chaque année trente-cinq élèves, en majorité romandes, y commencent leur formation. Du fait des nouvelles directives, la durée des études, comprenant un tiers de théorie et deux tiers de pratique, est portée de trois à quatre ans.